

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation :	10 mars 2017	Nombre de conseillers communautaires
Date d'affichage de la convocation :	10 mars 2017	En exercice: 50 Présents : 43 Votants : 48

Séance du 20 mars 2017

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le vingt mars deux mille dix-sept à dix-neuf heures, dans les salons de l'hôtel de ville à JOIGNY, sous la présidence de **M. Nicolas SORET**.

ETAIENT PRESENTS :

M. Claude GRUET, Mme Régine PASQUIER M. Michel DEFRANCE, Mme Marie-Lyne MARLAND-MAHIET, Mme Catherine DECUYPER, M. Patrick LEMAISTRE, M. Yannick VILLAIN, Mme Marie-Hélène GOUEDARD, M. Serge BLOUET, Mme Fabienne SCALABRIN-GUILLOTEAU, M. Christian ROTILIO, M. Jean-Pierre ROUSSEAU, M. Claude PERREAU, M. Patrice CHASSERY, M. Gérard VERGNAUD, M. Bernard MORAINÉ, M. Nicolas SORET, Mme Laurence MARCHAND (arrivée à 20 H 05), M. Mme Bernadette MONNIER, M. Richard ZEIGER, Mme Monique PAUTRÉ, M. Mohammed BELKAID, Mme Sylvie CHEVALLIER, M. Benoît HERR, Mme Ludivine DUFOUR, M. Jean PARMENTIER, M. Thierry LEAU, M. Jacques COURTAT, Mme Emilie LAFORGE (a quitté la séance à 19 h 45, a donné procuration à M. Thierry LEAU), M. Laurent CHAT, Mme Eliette ITALIANO, M. Daniel EMERY (suppléant de Lionel BOUTIN), M. Jean-Pierre BAUSSART, M. Guy BOURRAS, Mme Sylvie BLANC, M. Alain PETER, M. Bernard DUGOURGEOT, Mme Catherine PICHON, M. Pierre MATHEY, M. Didier MIGNON, M. Gilles-Maxime POIBLANC (est arrivé à 19 h 20), M. Bruno JAN, Mme Monique MERCIER.

ETAIENT ABSENTS :

Mme Frédérique COLAS, procuration à Mme Laurence MARCHAND,
Jean-Yves MESNY, procuration à M. Richard ZEIGER,
M. Yann CHANDIVERT, procuration à M. Bernard MORAINÉ,
Mme Corinne BALLANTIER, procuration à M. Jacques COURTAT,
Mme Laure FARO, procuration à M. Guy BOURRAS,
M. Lionel BOUTIN, suppléé par M. Daniel EMERY,
M. Rémi BICHEBOIS,
Mme Isabelle MICHAUD

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Ludivine DUFOUR

Objet : Débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Objet : Débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) traite de la **globalité** du territoire. Il est un projet d'ouverture et impose de traiter différemment le développement de chaque commune. Il requiert une approche globale et durable pour aboutir à un projet collectif.

Il fixe également les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ainsi que de croissance démographique.

Vu la délibération en date du 30 septembre 2015, n°ADM/2015/51 portant sur la prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Vu l'article L 151-5 du Code de l'Urbanisme portant sur le projet d'aménagement et de développement durables qui définit :

1° les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut être pris en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Vu le diagnostic de territoire,

Considérant que le PADD a pour objectif :

1. Contexte territorial : Maintenir le territoire du Jovinien au cœur des échanges territoriaux grâce à une structuration du territoire

2. Activité économique et emplois : Faire rayonner le Jovinien grâce à son potentiel économique et affirmer l'identité agricole, viticole et sylvicole

3. Habitat : Adapter le parc de logement

- 4. Transports et mobilités : Placer la notion de proximité au cœur de la stratégie de déplacements

5. Fonctionnement et organisation spatiale : Organiser le développement résidentiel

6. Environnement et biodiversité : Définir une politique paysagère et environnementale intégrant un développement harmonieux et respectueux du cadre de vie et offrir une qualité environnementale

Considérant qu'il y a lieu d'approuver les objectifs,

Considérant que la Communauté de Communes du Jovinien affiche une variation de population de + 0,2% par an depuis 1999.

Qu'une croissance faible mais positive est remarquable compte-tenu du départ de 1 000 habitants lié principalement aux militaires.

Que si l'on ajoute les 1 000 habitants perdus à la population moyenne de Joigny, la croissance démographique annuelle sur l'ensemble du territoire est de + 0,5%.

Au regard de ce constat, il est proposé au conseil communautaire de choisir l'un des deux objectifs démographique :

- Maintenir la croissance sur la base des chiffres INSEE à **+ 0,3%** par an, soit l'accueil de près de 1 000 habitants d'ici 15 ans, hors desserrement des ménages
OU
- De donner un élan démographique à son développement et de fixer un objectif de croissance démographique de **+ 0,4%** par an liée au constat de la dynamique amorcée et de ses objectifs de développement économique. Cette croissance induit l'accueil de près de 1 340 habitants d'ici 15 ans.

Considérant la consommation moyenne annuelle estimée par l'intercommunalité du Jovinien à 4,7ha/an.

Que cette consommation est remarquée au cours d'une période très tumultueuse pour le territoire dans la mesure où ce dernier a perdu 1 000 habitants du fait du départ des militaires et de la fermeture d'usines ; alors que dans le même temps, elle a réussi néanmoins à maintenir une croissance faible mais positive de sa démographie.

Afin de répondre à ces objectifs démographiques et de développement économique, il est proposé au conseil communautaire de choisir l'un des objectifs de consommation d'espaces :

- De **4,7 ha/an** soit une consommation égale à celle connue précédemment
OU
- De **5 ha/an** d'ici 15 ans soit une consommation légèrement supérieure à celle connue précédemment mais qui répondra à ces objectifs de développement.

Vu la réunion du conseil des maires du 7 mars 2017,

Vu les modifications apportées lors du comité de pilotage du 15 mars 2017,

Vu l'exposé du président,

Le conseil communautaire,

- **Dit** qu'il a débattu sur les orientations générales du PADD,
- **Acte** les objectifs chiffrés suivants :
 - **Une croissance démographique de 0,4 %/an**
 - **Une consommation d'espace de 5 ha/an d'ici 15 ans.**

Il est à noter que les conseillers énumérés ci-dessous s'abstiennent de se prononcer sur les objectifs chiffrés :

M. Guy BOURRAS, Mme Laure FARO (absente, pouvoir à M. BOURRAS), M. Yannick VILLAIN, M. Gérard VERGNAUD, M. Alain PETER, M. Bernard DUGOURGEOT, Mme Sylvie BLANC, M. Patrick CHASSERY, Mme Marie-Hélène GOUEDARD, M. Jacques COURTAT, Mme Emilie LAFORGE (a quitté la séance à 19 h 45, pouvoir à M. Thierry LEAU), M. Thierry LEAU, Mme Corinne BALLANTIER (absente,

pouvoir à M. Jacques COURTAT), M. Claude PERREAU, Mme Monique MERCIER, M. Gilles-Maxime POIBLANC.

- **dit** que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD



Date de réception
par la Préfecture : 31/03/2017
date de publication : 31/03/2017

Pour copie conforme,
Pour le Président,